



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2009

Original : français

---

### **Lettre datée du 28 décembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 5 de la résolution 1626 (2005) du 19 septembre 2005, par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à déployer en Sierra Leone jusqu'à 250 militaires de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Conformément à cette résolution, en janvier 2006, une garde militaire comptant 250 militaires en provenance de la Mongolie a été déployée à Freetown.

Dans mon rapport spécial sur la MINUL du 10 juin 2009 (S/2009/299), j'ai indiqué mon intention de réexaminer le déploiement de la garde militaire en fonction du calendrier d'achèvement des travaux du Tribunal spécial. Depuis lors, deux développements importants sont survenus, notamment le transfert, le 31 octobre 2009, des huit détenus condamnés jusqu'à présent par le Tribunal au Rwanda où ils purgeront leur peine, et le transfert, le 16 novembre 2009, des installations de détention du Tribunal au Gouvernement sierra-léonais.

À la lumière de ces développements, une équipe du Secrétariat et de la MINUL a effectué une mission d'évaluation des besoins sécuritaires résiduels du Tribunal, afin de déterminer si le maintien de la garde est requis. À Freetown, l'équipe a consulté les autorités sierra-léonaises, des fonctionnaires du Tribunal, le commandant de la garde et des représentants de la communauté internationale.

Tous les interlocuteurs ont jugé les conditions générales de sécurité en Sierra Leone comme relativement stables, mais encore très fragiles. Ils ont reconnu qu'il n'y a pas de menace militaire spécifique à l'encontre du Tribunal. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées par rapport aux conséquences éventuelles de l'instabilité en Guinée sur la Sierra Leone, le risque d'une répétition de la violence entre partisans des deux principaux partis politiques et d'éventuels troubles civils provoqués par les conditions économiques difficiles dans le pays, bien qu'il ait été reconnu que ces facteurs n'affecteront pas directement la sécurité du Tribunal.

Nonobstant l'absence d'une menace militaire spécifique, le Gouvernement, le Tribunal et les interlocuteurs internationaux ont présenté des arguments solides en faveur du maintien de la garde jusqu'à ce que le Tribunal achève ses travaux. Ils ont souligné qu'au-delà de garder les détenus, la garde sécurise également les installations du Tribunal et son personnel, ainsi que des archives hautement confidentielles. Les fonctionnaires du Tribunal se sont montrés particulièrement préoccupés par les conséquences sur le procès en cours de Charles Taylor, d'un



retrait du Tribunal de la présence internationale sécuritaire. Même si ce procès se déroule à La Haye, la majorité du travail préparatoire, notamment les enquêtes et la gestion des témoins, a lieu à Freetown. La présence de la garde est cruciale pour le maintien d'une atmosphère de sécurité pour empêcher la subornation des témoins, et permettre aux témoins d'accéder aux installations du Tribunal sans crainte.

Le Gouvernement sierra-léonais a mentionné l'importance de préserver l'intégrité et le caractère international du Tribunal spécial et souligné le fait que le Tribunal est une institution internationale et que ses installations doivent par conséquent être considérées comme faisant partie du territoire international, ce qui requiert la protection de ses installations et de son personnel sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à l'achèvement des travaux du Tribunal. Les responsables gouvernementaux ont estimé qu'à ce stade, les agences nationales ne disposent pas de capacités suffisantes pour sécuriser les installations, le personnel et les documents sensibles du Tribunal.

En conséquence, sur la base des résultats de l'équipe d'évaluation, je recommande le maintien de la garde militaire au Tribunal spécial jusqu'à ce que ses travaux soient terminés en 2011. Toutefois, compte tenu de la diminution des menaces, je recommande également une réduction de l'effectif de la garde par 100 soldats, gardant une compagnie de 150 militaires, composée d'éléments d'infanterie et d'appui, regroupée au sein des installations du Tribunal spécial.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**

---